

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023

#### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants: 33

#### PRÉSENTS:

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

#### ABSENTS:

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-00000-

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2023 - Validation du procès-verbal

- 1. COMPTE DE GESTION Exercice 2022 Budget Principal
- 2. COMPTE DE GESTION Exercice 2022 Budget annexe ZAE
- 3. COMPTE DE GESTION Exercice 2022 Budget annexe Eau
- 4. COMPTE DE GESTION Exercice 2022 Budget annexe Assainissement
- 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget Principal
- 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget annexe Zones d'Activités Economiques
- 7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget annexe Eau
- 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget annexe Assainissement
- 9. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 Budget Principal
- 10. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 Budget annexe Eau
- 11. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 Budget annexe Assainissement
- 12. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL Autorisation
- 13. SUBVENTIONS 2023 DIVERS BENEFICIAIRES Attribution
- 14. CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2023 Vote des taux de fiscalité directe locale
- 15. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES Vote du taux de l'exercice 2023
- 16. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - Fixation du produit 2023
- 17. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -Autorisation
- 18. CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU SUIVI DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.) - Autorisation
- 19. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE ET AQUACULTURE - Désignation de représentants - Autorisation
- 20. D.N.S.I. (DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION) MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES - Approbation d'une convention de mutualisation et de son catalogue de services associés
- 21. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION -Rapport du Président
- 22. ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DES BESOINS ET D'UN PROGRAMME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS A VOCATION MIXTE SUR LA COMMUNE DE TOUQUES – Marché à procédure adaptée de maîtrise d'ouvrage – Autorisation
- 23. MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE DEAUVILLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ARNOULT -Autorisation
- 24. STADE DU COMMANDANT HÉBERT À DEAUVILLE CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE MUSCULATION ET DE RÉCUPÉRATION - Marché à procédure adaptée de travaux -Lancement de la consultation
- 25. COLLECTE SELECTIVE MARCHE DE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Attribution

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 💆 🗿 🖸



- 26. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE Passation d'un appel d'offres ouvert Attribution
- 27. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE Passation d'un accord-cadre selon la procédure adaptée Autorisation

#### -00000-

Le Président : « Chers Collègues, je voudrais commencer la séance par un hommage à l'un de nous qui est parti récemment, Chère Françoise (Lefranc), notre ex-collègue Xavier Duprez qui est décédé le 7 mars. Il avait 89 ans. Il a été maire de Saint-Pierre-Azif, prédécesseur de Françoise. Il a été d'abord adjoint au maire en 1977, puis maire de 1989 à 2014. Il a été conseiller communautaire depuis le 7 septembre 2022 date de l'intégration officielle des communes de Vauville et Saint-Pierre-Azif jusqu'à avril 2014.

Il était Vice-Président de notre Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, Président de la Commission « Déchets – Espaces verts ». Un président remarquable et il m'a représenté pour présider la Commission d'Appel d'offres et la DSP, de décembre 2009 (suite au décès de M. PAQUET) jusqu' avril 2014.

Un point particulier: Alors que lui-même ne disposait pas d'outils informatiques, il avait une vraie vision de l'extension du très haut débit et de la fibre en zone rurale de notre Communauté de communes et il considérait le numérique, pas du tout comme un gadget, mais comme un outil d'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs pour cela que nous avions — vous vous en souvenez, pour ceux qui étaient là à l'époque — lancé notre réseau de fibre, dans un moment absolument mémorable, à la mairie de Saint-Pierre-Azif. Personne ne pouvait repartir après le pot d'accueil parce qu'il avait neigé entre temps et que les routes étaient impraticables. Je voudrais dire, à titre personnel et au-delà de son cursus, que Xavier Duprez était vraiment un collègue extraordinaire à travailler, toujours positif. Il voyait dans chacune des propositions ce qui pouvait en être pour l'aménagement du territoire et moi, je l'ai toujours beaucoup apprécié parce qu'il apportait quelque chose de fort et de positif, sans cesse à notre Communauté. Donc, je vous propose que, en hommage à Xavier Duprez, nous respections une minute de silence.

...

Je vous remercie. J'ai toujours considéré, à titre personnel, qu'un mandat réussi était une succession réussie et il a, là aussi réussi, Chère Françoise. »

Françoise Lefranc : « Merci. »

Applaudissements de l'assemblée.

-00000-

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 04 FEVRIER 2023 Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



#### -00000-

Le Président : « Au passage, une bonne fois pour toute, je vous signale que je dois sortir de la salle au moment du vote des comptes administratifs de chacun des budgets. Je pense que je ne sortirai qu'une fois si ça ne vous ennuie pas. Tu (Michel Chevallier) feras voter l'ensemble à ce moment-là. Je vous propose que, pour présider le Conseil communautaire au moment où je seral sorti, ce soit Michel Chevallier, si vous en êtes tous d'accord. Il faut quand même manifester son accord. Tout le monde est d'accord ? C'est adopté. »

#### -00000-

#### **DELIBERATION N°D021 240323**

#### **COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022** BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

> Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

STATUE 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le Budget PRINCIPAL du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

> Recettes 38 900 232,64 € 29 299 770,25 € Dépenses 9 600 462,39 € Excédent cumulé

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







(trente-huit millions neuf cent mille deux cent trente-deux euros et soixante-quatre centimes — vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros et vingt-cinq centimes — neuf millions six cent mille quatre cent soixante-deux euros et trente-neuf centimes)

#### **DELIBERATION N°D022 240323**

#### COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE ZAE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

STATUE 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le Budget annexe Zones d'Activités Economiques du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	667 409,43 €
Dépenses	2 607 736,47 €
Déficit cumulé	1 940 327,04 €

(six cent soixante-sept mille quatre cent neuf euros et quarante-trois centimes — deux millions six cent sept mille sept cent trente-six euros et quarante-sept centimes — un million neuf cent quarante mille trois cent vingt-sept euros et quatre centimes)

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



#### **DELIBERATION N°D023 240323**

#### COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 **BUDGET ANNEXE EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

> Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

STATUE 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le Budget annexe Eau du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	3 379 125.51 €
Dépenses	3 279 621.47 €
Excédent cumulé	99 504.04 €

(trois millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent vingt-cinq euros et cinquante et un centimes trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt et un euros et quarante-sept centimes quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre euros et quatre centime

#### DELIBERATION N°D024\_240323

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 💆 🗿 🖸





Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

STATUE 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le Budget annexe Assainissement du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	8 720 328,93 €
Dépenses	4 839 314,65 €
Excédent cumulé	3 881 014,28 €

(huit millions sept cent vingt mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-treize centimes — quatre millions huit cent trente-neuf mille trois cent quatorze euros et soixante-cinq centimes — trois millions huit cent quatre-vingt-un mille quatorze euros et vingt-huit centimes)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président — désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif —, passe en revue les différents documents budgétaires et explicite les budgets, chapitre par chapitre, en donnant toutes explications nécessaires à la bonne compréhension de ceux-ci et fait procéder au vote, le Président étant sorti de séance.

#### **DELIBERATION N°D025\_240323**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget Principal du Compte Administratif 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante

En section de Fonctionnemen			
Dépenses	23 765 041,80 €		
Recettes	26 868 168,40 €		
Excédent cumulé	3 103 126,60 €		

En section d'Investissement		
Dépenses	5 534 728.45 €	
Recettes	12 032 064.24 €	
Excédent cumulé	6 497 335.79 €	

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2022 rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°D026 240323**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES** 

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie 12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefteurie.org

f in 🔰 🎯 🔼





Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Zones d'Activités Economiques du Compte Administratif 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

#### Il s'établit de la façon suivante :

En section de Fonctionnement			
Dépenses	667 408,75 €		
Recettes	667 409,43 €		
Résultat	0,68 €		

En section d'Investissement		
Dépenses	1 940 327,72 €	
Recettes	0,00 €	
Déficit cumulé	1 940 327,72 €	

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe ZAE du Compte Administratif de l'exercice 2022 rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Zones d'Activités Economiques du Compte Administratif de l'exercice 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

#### DELIBERATION N°D027\_240323

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption Budget annexe Eau du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



#### Il s'établit de la façon suivante :

En section d'Exploitation		
Dépenses	748 021,34 €	
Recettes	1 377 570,42 €	
Excédent cumulé	629 549,08 €	

En section d'Investissement		
Dépenses	2 531 600,13 €	
Recettes	2 001 555,09 €	
Déficit cumulé	530 045,04 €	

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2022 rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

> Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°D028 240323**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







#### Il s'établit de la façon suivante :

En section d'Exploitation	
Dépenses	2 405 750,98 €
Recettes	3 126 123,27 €
Excédent cumulé	720 372,29 €

En section d'Inves	stissement
Dépenses	2 433 563,67 €
Recettes	5 594 205,66 €
Excédent cumulé	3 160 641,99 €

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif de l'exercice 2022 rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif de l'exercice 2022, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

#### -00000-

Michel Chevallier: « Monsieur le Président, tous les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité. »

Le Président : « En général, on remercie le Président. Moi, je remercie le Vice-Président qui est chargé des finances parce que cela se passe bien et notre Direction générale qui veille sur ces comptes et qui est consciente de notre état d'esprit qui consiste à être très vigilent sur les dépenses et à préserver l'investissement ; ce qui est une performance par les temps qui courent. Merci à tous. »

Michel Chevallier: « Et à faire rentrer les sous aussi. »

Le Président : « Et à faire rentrer les sous aussi. Exact, parce que cela nous permet de multiplier nos investissements dans la mesure où ils sont largement financés par d'autres. »

-00000-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



#### **DELIBERATION N°D029 240323**

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent global de clôture de 3 103 126,60 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 6 497 335.79 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (en dépenses 6 118 202 € et en recettes 3 247 051 €), d'affecter la somme de 2 550 000 € au titre de la réserve complémentaire, à l'article 1068 de la section d'investissement.

Le solde, soit 553 126,60 €, est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (en dépenses 6 118 202 € [six millions cent dix-huit mille deux cent deux euros] et en recettes 3 247 051 € [trois millions deux cent quarante-sept mille cinquante et un euros]), d'affecter la somme de 2 550 000 € (deux millions cinq cent cinquante mille euros) au titre de la réserve complémentaire, à l'article 1068 de la section d'investissement.

Le solde, soit 553 126,60 € (cinq cent cinquante-trois mille cent vingt-six euros et soixante centimes), est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

#### **DELIBERATION N°D030\_240323**

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 629 549,08 € et en section d'investissement un déficit global de clôture de 530 045,04 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (en dépenses 43 758,66 €), d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation (article 1068) dont 573 803,70 € au titre du besoin de financement de la section d'investissement et 55 745,38 € au titre de la réserve complémentaire.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02:31:68:54:49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 🔰 🗿 🚨

#### Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (en dépenses 43 758,66 € [quarante-trois mille sept cent cinquante-huit euros et soixante-six centimes]), d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation (article 1068) dont 573 803,70 € (cinq cent soixante-treize mille huit cent trois euros et soixante-dix centimes) au titre du besoin de financement de la section d'investissement et 55 745,38 € (cinquante-cinq mille sept cent quarante-cinq euros et trente-huit centimes) au titre de la réserve complémentaire.

#### **DELIBERATION N°D031 240323**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 720 372,29 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 3 160 641,99 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (2 396 093 € en dépenses et 150 000 € en recettes), d'affecter la somme de 300 000 € à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire et de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 420 372,29 € au chapitre 002 « Résultat reporté ».

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE après avoir pris en compte les restes à réaliser 2022 (2 396 093 € en dépenses [deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-treize euros] et 150 000 € [cent cinquante mille euros] en recettes), d'affecter la somme de 300 000 € (trois cents mille euros) à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire et de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 420 372,29 (quatre cent vingt mille trois cent soixantedouze euros et vingt-neuf centimes), au chapitre 002 « Résultat reporté ».

#### **DELIBERATION N°D032\_240323**

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION** 

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







Le comptable public ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement, il est demandé au Conseil, sur proposition de son Bureau, réuni en Commission des Finances le 10 mars 2023, de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, pour un montant total de 4 709.66 €.

Exercice	N°Titre	Montant	Motifs
2016	253-254	1 809,44 €	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite Poursuites sans effet- combinaison infructueuse d'actes
2017	191-514-950-964-1351- 1361-1531-1544-1700- 1543-1887-1897-1906	721,92 €	
2018	385-536-1255-1276-1277- 1604-1734-1740-2071- 2247-2258-2279	670,30 €	
2019	102-149-227-708-766- 1072-1095-1109-1376- 1497-2050-2114	621,45 €	
2020	44-68-142-191-195-2230- 2350-2422-2516-2564	886,55 €	

Cette dépense sera imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2023 à l'article 6541.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes visés dans l'état proposé par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 4 709,66 € (quatre mille sept cent neuf euros et soixante-six centimes) portant sur les exercices 2016 à 2020.

DECIDE que ce montant sera imputé sur les crédits votés lors du budget primitif 2023, article 6541.

#### **DELIBERATION N°D033 240323**

SUBVENTIONS 2023 **DIVERS BENEFICIAIRES** ATTRIBUTION

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2023, le Conseil est invité à attribuer les subventions accordées au titre de l'exercice 2023, qui pourraient être les suivantes :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







Organismes	Montants
Organismes	Montants
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	6 500,00 €
(SNSM)	
COMITE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
TROUVILLE-SUR-MER - HALTE GARDERIE « LA	5 000,00 €
RECRE »	
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION	41 000,00 €
LOCALE	
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 400,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	3 000,00 €
(F.S.L.)	
TOTAL GENERAL	68 300,00 €

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Principal du présent exercice.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Organismes	Montants
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	6 500,00 €
(SNSM)	
COMITE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
TROUVILLE-SUR-MER - HALTE GARDERIE « LA	5 000,00 €
RECRE »	
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION	41 000,00 €
LOCALE	
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 400,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	3 000,00 €
(F.S.L.)	
TOTAL GENERAL	68 300,00 €

DECIDE de prélever le montant de la dépense, soit 68 300,00 € (soixante-huit mille trois cents euros) sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal du présent exercice

#### **DELIBERATION N°D034\_240323**

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2023
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville Il est rappelé que la loi de finances pour 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a gelé pour 3 ans (2020 à 2022) le taux de taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019, soit 4.69 %.

Le taux n'étant plus figé à compter de 2023, il convient d'ajouter au tableau ci-après la taxe désignée « taxe d'habitation additionnelle ».

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022, il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023.

Désignation des taxes	Taux 2022	Proposition taux 2023
Foncier bâti	5,79 %	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %	23,37 %
Taxe d'habitation	4,69 %	4,69 %
additionnelle		

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2023, les taux d'imposition 2022 tels qu'explicités ciaprès:

Désignation des taxes	Proposition taux 2023
Foncier bâti	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4,69 %

(cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent — dix virgule soixante-deux pour cent vingt-trois virgule trente-sept pour cent — quatre virgule soixante-neuf pour cent

#### -00000-

Le Président : « Je voudrais signaler au passage que nos taux n'ont pas augmenté depuis plus de 5 ans. C'est quand même relativement rare dans les collectivités publiques et il faut le souligner. »

-00000-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







#### **DELIBERATION N°D035\_240323**

#### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DU TAUX DE L'EXERCICE 2023

Il est rappelé que la loi NOTRe a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lieu et place de ses communes-membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code des Impôts

Il est proposé au Conseil, conformément au débat d'orientation budgétaire du 18 novembre 2022, de ne pas modifier le taux de T.E.O.M pour l'exercice 2023.

TEOM	2022	2023
Taux voté	4.04 %	4.04 %

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour 2023, à 4.04 % (quatre virgule zéro quatre pour cent).

#### **DELIBERATION N°D036 240323**

## TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS FIXATION DU PRODUIT 2023

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM - modifiée par la loi NOTRE du 7 août 2015, et la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations – a transféré, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » en lieu et place de ses communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence correspond aux missions suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 🔰 🗿 🔼

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi MAPTAM, modifiée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016, institue une taxe facultative et affectée à la compétence « GEMAPI ».

Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code général des impôts Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2023.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- 1. décider de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2023.
- 2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € (deux cent mille euros) pour l'année 2023.

#### -00000-

Le Président : Là encore, la somme n'a pas bougé depuis que cette taxe a été créée. Michel (Chevallier) vient de rappeler à quoi devait servir cette toxe et compte tenu des nouvelles réglementations et des nouvelles études qui tiennent au trait de côte, à la nouvelle gestion des littoraux en général, je pense que cette taxe servira dans l'avenir ; en espérant que les montants que l'on a fixés aujourd'hui suffiront à faire face à ce qui nous sera imposé par la réglementation demain.

-00000-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org





#### DELIBERATION N°D037\_240323

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Autorisation

Les effectifs de la Collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à modifier notre tableau des effectifs pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme le permettent nos lignes directrices de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après avis favorable du bureau des Maires en date du 10 mars 2023,

Pour permettre la promotion de cet agent, il est demandé au Conseil de bien vouloir

- créer un poste d'attaché hors classe à temps complet
- supprimer le poste d'attaché principal à temps complet occupé actuellement par l'agent.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 🔰 💿 🔼

#### -00000-

Le Président : « Il s'agit d'une promotion vous l'avez bien compris. »

#### -00000-

#### DELIBERATION N°D038\_240323

#### CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR ET DU SUIVI DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G) Autorisation

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes doit compter dans ses effectifs un géomaticien en charge notamment du suivi, de la mise à jour et de l'exploitation des applicatifs métiers liés au Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Depuis décembre 2021, le poste est vacant et les différentes procédures de recrutement qui ont été menées sont restées vaines.

Le besoin étant prégnant pour le service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire pour pallier l'absence de candidats sur ce poste.

A ce titre, l'agent nommé assurera des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 25 septies IV.

Vu le décret 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Après avis favorable du bureau en date du 10 mars 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir:

- autoriser la création, à compter du 1er avril 2023, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.

#### Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







- Fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 450 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires. Les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.

FIXE la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 450 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires. Les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

HABILITE le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

#### DELIBERATION N°D039\_240323

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE ET AQUACULTURE DESIGNATION DE REPRESENTANTS Autorisation

Suite à un processus de concertation auquel la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a pris part, le Département du Calvados a déposé sa candidature au portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) sur le littoral du Calvados pour la période 2023-2027 et a été retenu par la Région Normandie.

Une enveloppe de 450 000 € de crédits européens a été attribuée par la Région pour les cinq prochaines années. Cette enveloppe est abondée d'une somme équivalente par des crédits régionaux, soit un total de 900 000 €.

Afin de pouvoir réunir, dès que possible, un Comité de sélection et commencer à soutenir des projets sur le territoire, il est demandé à Cœur Côte Fleurie de nommer deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) en veillant à respecter un principe de parité.

Après avis favorable du Bureau des Maires, réuni le 10 mars 2023, il est proposé au Conseil de bien vouloir désigner Madame Sylvie de Gaetano, en tant que titulaire et Monsieur David Revert en tant que suppléant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



#### Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE Madame Sylvie de Gaetano, en tant que titulaire et Monsieur David Revert en tant que suppléant.

#### **DELIBERATION N°D040 240323**

D.N.S.I. (DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION) MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE **OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES** 

> Approbation d'une convention de mutualisation et de son catalogue de services associés

En janvier 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de s'appuyer sur une convention de mutualisation informatique et télécom globale, en a approuvé le modèle et le catalogue de services associés. Depuis 2019, cette convention est reconduite

La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » s'est réunie le 4 janvier 2023 afin d'élaborer le catalogue des services informatiques et télécom pour l'année 2023. Le catalogue est reconduit en l'état.

En 2022, les recettes des mutualisations informatiques associées à la convention globale s'élèvent à 17 423,70 € ventilées de la façon suivante :

Commune de Saint-Gatien-des-Bois	834,80 €
Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer	504,00 €
Commune de Trouville-sur-Mer	500,00 €
SPL du Territoire de Deauville	8 007,00 €
SCOT Nord Pays d'Auge	2 517,80 €
EPIC Space Villers	504,00 €
EPIC Le Paléospace	2 247,00 €
Commune de Tourgéville	691,60 €
Commune de Villerville	1 617,50 €

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conclusions du rapport de mutualisation.
- approuver le catalogue de services pour l'année 2023.
- désigner les membres de la commission «Prospective Nouveaux projets Communication» afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







- désigner les membres de la commission «Prospective Nouveaux projets Communication» afin de faire vivre le catalogue de services ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2023 :

DÉSIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;

DÉSIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### DELIBERATION N°D041\_240323

## LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 février 2023 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Vauville,
- 14 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 70 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1<sup>sr</sup> janvier 2023 et le 15 février 2023 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1er janvier 2023 au 15 février 2023, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

#### **DELIBERATION N°D042\_240323**

ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DES BESOINS ET D'UN PROGRAMME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS À VOCATION MIXTE **SUR LA COMMUNE DE TOUQUES** Marché à procédure adaptée de maîtrise d'ouvrage

Autorisation

Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement à la définition des besoins et d'un programme pour l'aménagement d'un campus à vocation mixte sur la commune de Touques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée le 5 octobre 2022, avec une date de remise des offres fixée au 4 novembre 2022.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 6 offres reçues dans les délais impartis. Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par l'entreprise CABESTAN - Archiprogramme, sise Pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps, à VILLEURBANNE (69100), pour un montant de 29 650,00 € H.T., soit 35 580,00 € T.T.C pour le lot n°1 relatif à l'étude de programmation architecturale. Concernant le lot n°2 relatif à l'étude de marché, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général car des

Communaute de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







perspectives nouvelles sont apparues après la mise en concurrence mettant en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché.

Après avis de la commission d'Attribution des Marchés en date du 21 février 2023 et du bureau réuni le 10 mars 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec ladite entreprise pour le lot n°1 et la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure pour le lot n°2;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec ladite entreprise pour le lot n°1 et la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure pour le lot n°2 ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°D043 240323**

# MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE DEAUVILLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ARNOULT Autorisation

La Commission d'Appel d'Offres et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement les 21 février et 10 mars 2023, concernant le projet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la ville de Deauville et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un écoparc sur le territoire de la commune de Saint Arnoult.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2113.7,

Considérant que l'opération ne peut pas être scindée et impose la constitution d'un groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Deauville pour la réalisation du projet dans sa totalité,

Considérant l'intérêt pour les deux collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Considérant l'intérêt de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre commun et des marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux et aux missions connexes associées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités mise en œuvre et d'exécution de ce concours et de ces marchés par une convention,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- désigner la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes,
- adopter et respecter les termes de la convention,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- charger son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes tel que défini ci-dessus,

DÉCIDE d'adopter et respecter les termes de la convention

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

CHARGE son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

#### DELIBERATION N°D044\_240323

#### STADE DU COMMANDANT HÉBERT À DEAUVILLE CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE MUSCULATION ET DE RÉCUPÉRATION SPORTIVE Marché à procédure adaptée de travaux Lancement de la consultation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 💆 🗿 🔼



Un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment de musculation et de récupération sportive au sein du stade du Commandant Hébert à Deauville a été conclu avec le Cabinet B+C Architectes, Maître d'œuvre précédemment chargé de la création du Pôle Omni'Sports (POM'S).

Il est rappelé que le POM'S, livré en 2009, offre aux habitants une multitude d'activités praticables au sein d'un seul établissement (handball, basket, volley-ball, boxe, badminton, judo, karaté etc).

Cet équipement étant adapté aux champions nationaux et internationaux, le complexe sportif accueille des événements de haut niveau et d'entraînements pour les plus grands compétiteurs, à l'instar des équipes de France de handball et de baskets ou encore les champions du monde de karaté.

Labellisé base arrière pour les JO 2024, l'équipement se doit d'être à un niveau d'entraînement olympique.

Au sud du POM's, au sein du stade du Commandant Hébert, l'équipement complet avec toutes les disciplines de l'athlétisme et le terrain de foot en partie centrale seront réhabilités en 2023.

Ce nouveau stade d'athlétisme permettra notamment d'accueillir les entraînements d'évènement nationaux et internationaux (Championnats de France et mondiaux, JO, etc...) mais aussi de répondre aux attentes locales pour l'entraînement des associations et des scolaires. Des meetings régionaux pourront aussi être organisés sur ce stade.

La création d'un espace complémentaire, d'environ 250 m², dédié à la musculation et la récupération sportive notamment dans le cadre des pratiques scolaires et des entraînements des sportifs amateurs ou professionnels, objet du présent marché, va permettre d'apporter au territoire une offre complète.

Il est rappelé que ce projet fait l'objet d'une demande d'inscription aux contrats départemental du Calvados et de la Région Normandie.

D'autres subventions sont en cours d'instruction, à l'aune de l'ambition sportive du projet, notamment auprès de l'État.

La commission « d'Attribution des Marchés » s'est réunie le 21 février 2023, pour prendre connaissance du projet concernant les travaux de création d'un bâtiment de musculation et de récupération au sein du stade du Commandant Hébert.

Après avis de la commission « d'Attribution des Marchés » en date du 21 février 2023 et du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

 autoriser le lancement de la consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



- solliciter les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de la consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée,

SOLLICITE les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à venir.

#### **DELIBERATION N°D045 240323**

COLLECTE SELECTIVE - MARCHE DE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT Attribution

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avait lancé en 2019 un marché alloti pour collecter les points d'apport volontaire, transporter et trier les emballages ménagers recyclables (EMR) jusqu'à un centre de tri. Par souci d'optimisation de son organisation, ce marché a été scindé en deux. Le premier alloti pour la collecte et un deuxième pour le transport et le tri des EMŔ.

Ainsi, le 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accordcadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour le transport et le tri des déchets ménagers recyclables, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 décembre 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 30 janvier 2023 à 11h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 30 janvier 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiguement la plus avantageuse : l'entreprise IPODEC Normandie située 18 rue Henri Rivière à ROUEN (76000), pour un montant estimatif de 682 730,00 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec l'entreprise IPODEC Normandie, située 18 rue Henri Rivière à ROUEN (76000), pour un montant estimatif de 682 730 € hors taxes.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°D046 240323**

#### **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT Attribution

Il est rappelé que le 17 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert concernant la collecte, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an. Cet accord cadre est divisé en 3 lots :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte dans les communes de Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville;

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







Lot 2 : Collecte des points d'apport volontaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie :

Lot 3 : Collecte et mise à disposition de bennes à déchets pour les gens du voyage.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2023 au Journal d'annonces Locales, BOAMP au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 06 février 2023 à 11h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 06 février 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celles économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots suivants :

Lot 1 : COVED SAS située 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS pour un montant du détail estimatif de 144 108,72 € HT.

Lot 2 : VEOLIA PROPRETE NORMANDIE SAS située Parc des Alizés – Route des Barges Rousses, 76430 SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE pour un montant du détail estimatif de 277 927,22 € HT.

Lot 3 : COVED SAS située 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS pour un montant du détail estimatif de 27 560,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec lesdites entreprises.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec les dites entreprises.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-00000-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14600 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Le Président : « J'en profite pour remercier Jacques Marie, parce qu'il préside une commission qui est bien active et sur des sujets qui sont complexes et vous voyez, conseil après conseil, des délibérations sur les appels d'offres. Il faut faire tourner cette maison. Merci Jacques pour tout ce aue tu fais pour cela. »

Le Président donne la parole à Régine Curzydlo qui souhaite intervenir.

Régine Curzydlo : « Je veux dire un petit mot pour remercier les éboueurs qui ont ramassé nos déchets, malgré le contexte particulier. J'ai fort apprécié que notre territoire ait été sauvegardé. Je remercie également la Communauté de communes qui a toujours été présente pour toutes nos demandes. Je voulais les remercier. »

**Applaudissements** 

Le Président : « Cela me donne une idée. On pourrait peut-être les louer pour Paris ? »

-00000-

#### **DELIBERATION N°D0047\_240323**

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE Passation d'un accord-cadre selon la procédure adaptée **Autorisation** 

Il est rappelé que, le 28 janvier 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un nouvel accord-cadre selon la procédure adaptée, pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée le 30 décembre 2022 avec une remise des offres fixée au 3 février 2023.

La Commission d'attribution des marchés s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des quatre offres reçues dans les délais. Les membres de la Commission d'attribution des marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par le groupement solidaire FLORO T.P. Associés (mandataire) / BOUYGUES Energies et Services, sise ZA des Hautes Varendes à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680), selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) qui s'élèvent à 3 298 815 € H.T., soit 3 958 578 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org







#### Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec le groupement solidaire FLORO T.P. Associés (mandataire) / BOUYGUES Energies et Services, sise ZA des Hautes Varendes à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680), selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) qui s'élèvent à 3 298 815 € H.T. (trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quinze euros hors taxes), soit 3 958 578 € T.T.C. (trois millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent soixantedix-huit euros toutes taxes comprises),

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

#### -00000-

Le Président : « Avant que nous nous séparions, simplement vous rappeler la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le vendredi 5 mai à 17h30. Et, à l'adresse des maires, un rappel pour dire que le prochain Bureau des maires communautaires sera le vendredi 14 avril à la mairle de Saint-Gatien-des-Bois — si l'invitation de Philippe (Langlois) tient toujours — à 17h30. Je vous remercie et vous souhaite un excellent week-end. »

#### -00000-

#### L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 h 50

#### PRÉSENTS:

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

**Ihsane ROUX** 

Secrétaire de séance

Philippe AUGIER

Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 🔰 💿 🖸



